VILLE DU MOULE
GUADELOUPE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DE LE MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MESURES A RESPECTER DURANT LA PERIODE DE LA TOUSSAINT FACE A L'EPIDEMIE DE DENGUE

ARRETE N°2024/10/10 /GLC/FP/JLV/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
VU le Code de L'environnement, notamment l'article L541-3 ;
VU Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU les préconisations de l'ARS en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les gestes à adopter dans les cimetières ;

CONSIDERANT les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des mesures préventives de sécurité civile et sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la lutte contre la progression des cas de dengue, il convient à l'occasion des fêtes de la Toussaint 2024 qu'un temps fort de prévention soit dédié à la lutte contre les moustiques et aux maladies transmises par ce vecteur. A ce titre des supports de communication sont mis à la disposition par l'ARS et seront diffusés, distribués et laissés à l'attention des administrés.

ARTICLE 2 : Qu'il convient d'interdire la mise en eau des plantes et leur suppression.

ARTICLE 3 : Les coupelles sous les pots à fleurs sont interdites.

ARTICLE 4 : Les fleurs fraiches doivent être mises dans du sable humide rempli à ras bord.

ARTICLE 5 : Qu'il convient d'éliminer tous les lumignons.

ARTICLE 6 : Une attention accrue sera portée aux caveaux non achevés et aux vases scellés pouvant garder l'eau de pluie.

ARTCICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : La présent arrêté sera affiché à la Mairie de Le Moule dans les espaces prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Mme Le Maire de la commune de Le Moule, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Sanitaire ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Police Municipale ;

Fait à Le Moule, le 23 octobre 2024

Le Maire

Gabrielle LOUIS-CARABIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Gourbeyre, le - 3 OCT. 2024

DIRECTION SECURITE SANITAIRE
SERVICE SANTE ET SECURITE
DE L'ENVIRONNEMENT DOMICILIAIRE

Affaire suivie par : Département Lutte Antivectorielle
Courriel : ars971-lav@ars.sante.fr
Téléphone : 05 90 80 18 08/99 64 53

Réf. : DSS/SSED-LAV/GF-FL/N°2024-
PJ :* Flyer Toussaint 2023
* Extraits du Plan Communal de Lutte contre les Moustiques – « gestion des cimetières »

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
de l'archipel Guadeloupe

Objet : Opération TOUSSAINT 2024 – Mobilisation des collectivités contre la dengue.

Les fêtes de la Toussaint sont une période de rassemblement de la population et demeurent une période à haut risque pour la transmission du virus de la dengue. En quelques jours les densités de gîtes larvaires du vecteur de cette maladie, le moustique *Aedes aegypti*, peuvent considérablement augmenter dans les cimetières. Ce qui en font des lieux potentiellement propices à la propagation d'une épidémie.

Or, les nombreux épisodes pluvieux de ces dernières semaines sont également susceptibles de participer à accentuer le développement des populations de moustiques.

Pour rappel, de janvier 2023 à août 2024 :
- le nombre de cas de dengue n'a cessé d'augmenter et le stade épidémique a été déclaré fin juillet 2023 ;
- 7 décès directement imputables à la dengue ont été déplorés ;
- 15200 personnes ont consulté en médecine de ville ;
- 1383 passages ont été dénombrés aux urgences pour suspicion de dengue - 196 cas ont fait l'objet d'une hospitalisation, parmi eux 55 cas graves dont 24 concernent des enfants.

Par conséquent, il convient à l'occasion des fêtes de la Toussaint 2024, qu'un temps fort de prévention soit dédié à la lutte contre les moustiques et aux maladies transmises par ce vecteur, telle que la dengue. Aussi, conformément aux recommandations du Plan Communal de Lutte contre les Moustiques (*voir en pièce jointe*), je vous demande de porter une attention particulière à l'entretien des cimetières avant et après cette période de recueillement et de mobiliser vos services, une nouvelle fois, pour que des actions de rappel des bons gestes soient menées durant cette période.

Du fait de la durée du cycle de développement des moustiques, il appartiendra à vos services techniques, d'assurer à minima les mesures suivantes, dans les meilleurs délais :
- Mettre à disposition du sable à l'entrée des cimetières ;
- Participer à la sensibilisation des recueillants avec des supports de communication que l'ARS mettra à disposition de vos équipes sur la base de la remontée de leurs besoins ;
- Renverser les pots et vases à fleurs contenant de l'eau : **attention aux vases scellés** ;
- Porter une vigilance accrue sur les caveaux funéraires en cours d'achèvement et pouvant garder de l'eau : informer les concessionnaires de leurs responsabilités pour limiter ces nuisances ;
- Eliminer tous les lumignons ;
- Supprimer les zones de stagnation d'eau dans l'enceinte et aux abords des cimetières.

Le département de lutte anti-vectorielle prendra votre attache, pour convenir d'une date de réunion avec vos services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information ou conseil quant à ces recommandations pouvant garantir une limitation durable de la multiplication des gîtes larvaires et une diminution du nombre de cas de dengue.

La prévention de la dengue exige une mobilisation forte et constante de tous, et je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos équipes.

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART